

Qui peut-être apprenti ?



Cas général

- Les jeunes âgés de **16 à 29 ans** révolus.
- Les jeunes de moins de **15 ans ayant achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire** (fin de 3^e) peuvent commencer à exécuter un contrat d'apprentissage dès lors qu'ils ont atteint l'âge de 15 ans et un jour.
- Les jeunes qui atteignent l'âge de 15 ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis (CFA) pour débiter leur formation.

Réf. Juridique : [Art L6222-1 du code du travail](#)



Entrées en apprentissage au-delà de 29 ans

Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans :

- Les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu,
- Les travailleurs handicapés (bénéficiant de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, sans limite d'âge),
- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- Les personnes inscrites en tant que sportifs de haut niveau

Réf. Juridique : [Art L6222-2 du code du travail](#)
